

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 4/08/2026 de la société THEYS – Rue Gustave Eiffel 59500 Douai, d'effectuer des travaux de curage et d'assainissement ainsi que l'inspection télévisée des réseaux rue du Maréchal Foch (M 145) à FRETIN, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La société THEYS est autorisée à effectuer les travaux d'assainissement rue du Maréchal Foch (M145) du 10/08/2026 au 21/08/2026 inclus de 9.00 heures à 16.00 heures, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société THEYS. La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise THEYS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

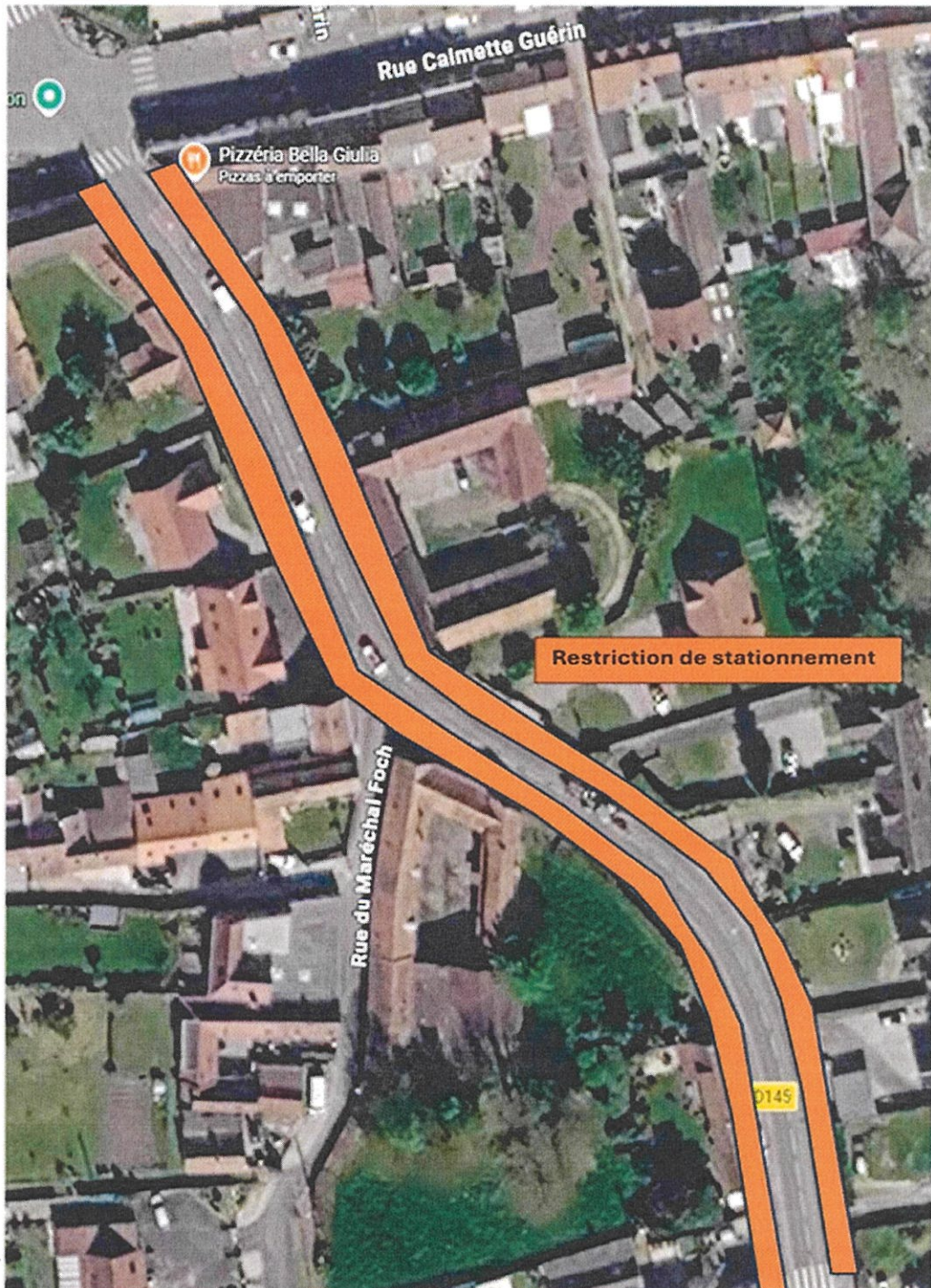
Fait à Fretin le 5/08/2026,
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Patrick Mianowski.



Le Maire certifie sous sa **responsabilité**

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

Annexe arrêté temporaire N°AG 129



RUE DU MARECHAL FOCH – M 145